

DEL2022-071



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Copropriété 15 avenue de Boutiny – Remboursement assurance

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THÈME : FINANCES / Assurance

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La Commune est propriétaire d'un appartement sis 15 avenue de Boutiny.

Cet appartement est intégré à son état patrimonial au titre de l'assurance dommages aux biens. Néanmoins, et au titre des risques de copropriété, la Commune doit s'acquitter des charges relatives à l'assurance de copropriété.

Pour l'année 2022, l'avis d'échéance fixe cet appel de cotisation à la somme de 411,44 euros.

Selon le règlement de copropriété, la Commune est tenue de régler 20 % de cette somme.

Pour simplifier le paiement de cette cotisation, Monsieur DOMPE, copropriétaire, a réglé la totalité de la somme due.

En conséquence, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le remboursement de 82,29 euros en faveur de Monsieur Antoine DOMPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et son article 1628 bis,

Vu l'attestation de paiement de l'assurance Swisslife en date du 24 octobre 2022,

Vu le règlement de la copropriété sise 15 avenue de Boutiny,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement sis 15 avenue de Boutiny,

Considérant qu'en tant que copropriétaire d'un immeuble, la Commune doit participer aux frais d'assurance couvrant les risques de copropriété,

Considérant que l'avis d'échéance en date du 29 septembre 2022 fixe l'appel de cotisation à la somme de 411,44 euros pour les trois copropriétaires de cet immeuble,

Considérant que le règlement total de cette somme a été effectué par Monsieur Antoine DOMPE, copropriétaire,

Considérant que Monsieur Antoine DOMPE est donc en droit d'obtenir le remboursement de la quote-part communale à hauteur de 20 % pour l'année 2022,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 82,29 euros en faveur de Monsieur Antoine DOMPE, au titre des charges relatives à l'assurance de copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser la somme de quatre-vingt-deux euros et vingt-neuf centimes (82.29 €) à Monsieur Antoine DOMPE, au titre des charges relatives à l'assurance de copropriété de l'immeuble sis 15 avenue de Boutiny,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022 (compte 614).

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

